

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 1 de 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 4460

UFI: 7XAD-J05R-X00K-2QVQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG
Rue: Motorenstrasse 102
Lieu: CH-8620 Wetzikon
Téléphone: +41 58 272 0 272
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H332
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 2 de 19

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Reaction mass of (2,4,6-trioxo-1,3,5-triazine-1,3,5(2H,4H,6H)-triylo)tri-2,1-ethanediyloxy triacrylate and 2-Propenoic acid, 1,1'-[[dihydro-5-(2-hydroxyethyl)-2,4,6-trioxo-1,3,5-triazine-1,3(2H,4H)-diyl]di-2,1-ethanediyloxy] ester
Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol
[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
tributylamine
Propylidynetriméthanol, ethoxylated, esters with acrylic acid
Bis(méthacryloyloxyéthyle) hydrogène phosphate

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer Vapeur.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317-H318

Conseils de prudence

P261-P280-P305+P351+P338-P310-P333+P313-P362+P364

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 3 de 19

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
88403-03-6	Reaction mass of (2,4,6-trioxo-1,3,5-triazine-1,3,5(2H,4H,6H)-triyli)tri-2,1-ethanediyl triacrylate and 2-Propenoic acid, 1,1'-[[dihydro-5-(2-hydroxyethyl)-2,4,6-trioxo-1,3,5-triazine-1,3(2H,4H)-diy]]di-2,1-ethanediyl] ester			5 - < 15 %
	915-672-9		01-2120769731-47	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H318 H317 H412			
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol			5 - < 15 %
	248-666-3			
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate			5 - < 15 %
	244-096-4			
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H318 H317			
80-15-9	hydroperoxyde de cumène			0.1 - < 1 %
	201-254-7	617-002-00-8		
	Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			0.1 - < 1 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
102-82-9	tributylamine			0.1 - < 1 %
	203-058-7			
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, STOT RE 1; H330 H310 H302 H315 H372			
114-83-0	2-phenylacetohydrazide			0.1 - < 1 %
	204-055-3			
	Acute Tox. 3; H301			
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid			0.1 - < 1 %
	500-066-5		01-2119489900-30	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H319 H317 H412			
32435-46-4	Bis(methacryloyloxyethyl) hydrogen phosphate			0.1 - < 1 %
	251-040-2			
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B; H318 H317			
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol			0.1 - < 1 %
	204-881-4			
	Aquatic Chronic 1; H410			
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque			0.1 - < 1 %
	201-177-9	607-061-00-8		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H312 H302 H314 H318 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 4 de 19

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
27813-02-1	248-666-3	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	5 - < 15 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg	
20882-04-6	244-096-4	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate	5 - < 15 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
80-15-9	201-254-7	hydroperoxyde de cumène	0.1 - < 1 %
		par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0.1 - < 1 %
		dermique: DL50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg	
102-82-9	203-058-7	tributylamine	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.005 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 195 mg/kg; par voie orale: DL50 = 420 mg/kg	
114-83-0	204-055-3	2-phenylacetohydrazide	0.1 - < 1 %
		par voie orale: DL50 = 270 mg/kg	
28961-43-5	500-066-5	Propylidyntrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	0.1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 13200 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
128-37-0	204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	0.1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 6000 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
79-10-7	201-177-9	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = > 5,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1000 - < 2000 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Peut irriter les voies respiratoires. Dyspnée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 5 de 19

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux, Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Autres informations

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 6 de 19

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
150-76-5	4-Méthoxyphénol	-	5		VME (8 h)	
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME (8 h)	
		20	59		VLE (15 min)	
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 7 de 19

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,7 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,35 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
102-82-9	tributylamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,3 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	10,6 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	15,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	15,2 mg/m ³
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	37 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	10,5 mg/kg p.c./jour
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,76 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,435 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	30 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	30 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	30 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	30 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	3,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	3,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	3,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	1,2 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 8 de 19

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Eau de mer		0,09 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
102-82-9	tributylamine	
Eau douce		0,008 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,08 mg/l
Eau de mer		0,0008 mg/l
Sédiment d'eau douce		35,85 mg/kg
Sédiment marin		3,59 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		7,17 mg/kg
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,019 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,038 mg/kg
Sédiment marin		0,004 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,006 mg/kg
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	
Eau douce		0,000199 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00199 mg/l
Eau de mer		0,00002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,458 mg/kg
Sédiment marin		0,046 mg/kg
Intoxication secondaire		16,67 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,017 mg/l
Sol		0,054 mg/kg
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,001 mg/l
Eau de mer		0,0003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,024 mg/kg
Sédiment marin		0,002 mg/kg
Intoxication secondaire		30 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 9 de 19

Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,9 mg/l
Sol	1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

NBR (Caoutchouc nitrile) 0,4 mm, Temps de pénétration 480 min

EN ISO 374

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	vert
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>200 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>100 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 10 de 19

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,1 g/cm ³
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Viscosité dynamique:

10.000-16.000 mPa·s Brookfield 5/20

(à 25 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) 67839 mg/kg; ATE (cutanée) 39877 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 77.66 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1.003 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 11 de 19

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol				
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	The test substance, as received, was hel
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2016)	OECD Guideline 423
80-15-9	hydroperoxyde de cumène				
	orale	DL50 382 mg/kg	Rat	IUCLID	
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0.5 mg/l			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 5050 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	DL50 >3000 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
102-82-9	tributylamine				
	orale	DL50 420 mg/kg	Rat	Publication (1974)	Method: acute oral toxicity test Screeni
	cutanée	DL50 195 mg/kg	Lapin	Publication (1974)	Method: acute dermal toxicity Screening
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 0,5 mg/l	Rat	Study report (1987)	OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0.005 mg/l			
114-83-0	2-phenylacetohydrazide				
	orale	DL50 270 mg/kg	Souris	Fournisseur précédent/Producteur	
28961-43-5	Propylidyntrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1998)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 13200 mg/kg	Lapin	Study report (1984)	An acute dermal toxicity study was perfo
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol				
	orale	DL50 > 6000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque				
	orale	DL50 ca. 1000 - < 2000 mg/kg	Rat	Study report (2015)	OECD Guideline 423

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 12 de 19

	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (2011)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5,1 mg/l	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Reaction mass of (2,4,6-trioxo-1,3,5-triazine-1,3,5(2H,4H,6H)-triyli)tri-2,1-ethanediyl triacrylate and 2-Propenoic acid, 1,1'-[[dihydro-5-(2-hydroxyethyl)-2,4,6-trioxo-1,3,5-triazine-1,3(2H,4H)-diyl]di-2,1-ethanediyl] ester; Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol; [2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid; Bis(methacryloyloxyethyl) hydrogen phosphate)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 13 de 19

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Study report (1997)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 97,2 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 143 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 45,2 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >= 197 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2016)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 515,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2016)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les algues	NOEC >= 197 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 515,4 mg/l	2 d	Daphnia magna	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 227 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >380 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	
102-82-9	tributylamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 16,3 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Study report (2000)	other: Testing Methods for Industrial Wa
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 10,1 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 8 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,95 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,2 mg/l	72 h	Desmodemus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 14 de 19

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	70,7	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,199	96 h	Oryzias latipes	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,758	96 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,48	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,053	30 d	Oryzias latipes	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,069	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 10000	3 h	Boue activée	Study report (2000)	OECD Guideline 209
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	European Union Risk Assessment Report, 1	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13	72 h	Desmodesmus subspicatus	Chemosphere 45: 653-658 (1994)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna	Chemosphere 40: 29 - 38 (1990)	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 10,1	45 d	Oryzias latipes	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna	Chemosphere 40: 29-38 (1996)	EPA OTS 797.1330

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate			
	aerobic	>80%	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
102-82-9	tributylamine			
	OCDE 301B	88 %	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 15 de 19

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	0,97
20882-04-6	[2-(Methacryloyloxy)-ethyl]-hydrogen succinate	0,782
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
102-82-9	tributylamine	3,338
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	2,89
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	5,03
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0,46

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
102-82-9	tributylamine	7,3	Cyprinus carpio	REACH Registration D
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	465	fish	REACH Registration D
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	3,162		Unpublished calculat

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 16 de 19

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 17 de 19

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 19.022 % (209.243 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 18 de 19

Abréviations et acronymes

Org. Perox

Flam. Liq: Liquides inflammables

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 4460

Date de révision: 04.02.2025

Code du produit: 4460

Page 19 de 19

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)